



COMMUNE DE CHIGNY

www.chigny.ch

Chigny, le 9 février 2016

Avis officiel

Aménagement du territoire et police des constructions

La Municipalité informe les intéressés que la révision de sa réglementation communale en matière de construction et d'aménagement du territoire est en cours.

Avant l'élaboration de tout projet, les intéressés sont priés de prendre contact avec la Municipalité, celle-ci se réservant le droit de faire application de l'article 77 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985 pour refuser tout projet qui irait à l'encontre de la future réglementation.

Au nom de la municipalité :

La syndique :

Claire Richard

La secrétaire :

Sandrine Livet